



Le règlement

1. objet du défi moov'idf

L'objectif du Défi Moov'IDF est de susciter les changements de comportement et de promouvoir l'écomobilité scolaire, soit l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture pour se rendre à son établissement scolaire, lors d'un temps fort. Pendant plusieurs jours, les élèves et les adultes des établissements scolaires (élémentaires et collèges) sont incités à se rendre à leur établissement autrement qu'en voiture ou en déplacement motorisé thermique. Les modes actifs (marche, trottinette, vélo, rollers...), les modes électriques (sauf la voiture), ainsi que les transports en commun (bus, tramway, métro...) sont pris en compte.

2. parties prenantes

Les organisateurs

Vivacités IDF, réseau francilien d'éducation pour une ville durable, rassemble et collabore avec des acteurs du développement durable autour des enjeux éducatifs de l'environnement urbain. Fort de son expérience via l'animation de la plateforme Mobiscol qui promeut l'écomobilité scolaire, Vivacités initie un challenge d'écomobilité scolaire à l'échelle de l'Ile-de-France, sur le modèle de ce qui se fait dans d'autres régions. Vous pouvez joindre Vivacités via le formulaire contact.

Les partenaires

Le Défi Moov'IDF est soutenu par la Fondation RATP, via le financement "pour une mobilité décarbonée", l'ADEME IDF et la DRAJES IDF.

Les relais

Les acteurs locaux peuvent relayer et promouvoir le défi sur leur territoire, c'est notamment le cas de plusieurs collectivités (communes, EPT, etc.) mais aussi de certaines associations (acteurs du vélo, tête de réseau, etc.).

Les participants

Le Défi Moov'IDF s'adresse à deux types d'établissement scolaire : les collèges et les écoles élémentaires. La compétition se fera entre établissements, et non en inter-classes. Les résultats par classe seront néanmoins accessibles aux établissements qui le souhaitent. Au sein des établissements, tout le monde peut participer au défi : les élèves avec leurs parents, mais aussi les enseignants, et tout le personnel de l'établissement.

3. calendrier du défi moov'idf 2023

Le Défi Moov'IDF se déroulera du vendredi 12 mai au mercredi 17 mai 2023.

Seuls trois jours seront comptabilisés par établissement, au choix : vendredi / lundi / mardi, ou lundi / mardi / mercredi, selon si l'établissement est ouvert le mercredi ou pas.

Les établissements qui le souhaitent pourront prolonger le défi un quatrième jour, mais les résultats de ce dernier jour ne seront pas pris en compte.

L'inscription des établissements scolaires est possible jusqu'au 8 mai 2023.

Le référent devra renseigner les résultats de son établissement sur le site internet du défi avant le 5 juin 2023.

Les lauréats seront communiqués quelques jours avant la remise des prix, qui aura lieu autour du 16 juin 2023.

4. modalités de participation

La participation au Défi Moov est gratuite.

Cadre de la participation

Le Défi Moov'IDF est ouvert à tous les collèges et écoles élémentaires d'Ile-de-France.

Seuls les trajets du matin sont comptabilisés (sont exclus: trajets du retour, de midi, sorties scolaires...). Seuls les déplacements effectués les vendredi 12, lundi 15, mardi 16 ou mercredi 17 mai seront pris en compte.

Un seul mode de transport pourra être déclaré sur le même trajet. Si un participant utilise plusieurs modes de déplacement sur le même trajet, il devra choisir celui qu'il a utilisé pour la majorité du trajet. Si un participant est absent, il ne pourra pas déclarer de mode de transport ce jour-là.

Le référent

Pour pouvoir participer au Défi Moov, l'établissement doit impérativement désigner un référent, la personne qui sera en contact avec Vivacités IDF. Le référent inscrira l'école ou le collège sur le site internet, s'assurera en interne du bon déroulement du défi, et transmettra les résultats à Vivacités, une fois le défi terminé.

En amont du défi

En amont du défi, au moment d'inscrire son établissement, le référent devra renseigner le nombre de classes, et le nombre de membres du personnel participant au défi.

Avant le 8 mai 2023, le référent devra renseigner une "journée type" de l'établissement: il s'agit d'une journée classique durant laquelle l'établissement va reporter avec quel mode de transport les élèves et adultes participant sont venus. Cette journée type va nous permettre de calculer la progression effectuée pendant la semaine du défi. La saisie des résultats de la journée type s'effectue avec la même méthode que pendant le défi (voir ci-dessous).

La saisie des résultats

POUR LES ÉLÈVES

Chaque matin, un report des modes de déplacement utilisés par les élèves est fait à main levée. 6 modes de déplacement différents sont à renseigner:

- la marche;
- le vélo / la trottinette / les rollers / le skate, etc. (modes actifs);
- engins de déplacements personnels motorisés (définis par l'alinéa 6.15 de l'article R311-1 du Code de la Route, par exemple trottinette électrique, hoverboard, etc.);
- le bus;
- le métro ou le tramway;
- la voiture (il n'y aura pas de différenciation faite entre voiture individuelle, voiture électrique ou covoiturage).

La personne définie qui fait ce relevé, peut être aussi celle qui passe dans chaque classe; pour les écoles, ce peut être les enseignants pour leur classe, pour les collèges, les éco-délégués, le CPE, etc. Le relevé des modes de déplacement sera fait sur une grille (en papier ou en numérique). Au bout des 3 jours, le référent devra renseigner tous les résultats sur un formulaire sur le site internet du défi, via un lien qui lui aura été transmis.

POUR LES ENSEIGNANTS

La grille sera déposée en salle des maîtres/professeurs, et le référent devra s'assurer qu'elle est bien complétée par les enseignants participant au défi.

POUR LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

La grille sera déposée à l'accueil, et le référent devra s'assurer qu'elle est bien complétée par les membres du personnel participant au défi.

Après le défi

Une fois le défi terminé, et les résultats renseignés sur le site internet, plusieurs lauréats seront sélectionnés. Ces lauréats seront invités à se rendre à la cérémonie de remise des prix, la semaine du 12 juin 2023.

Les établissements scolaires, ainsi que les collectivités, sont aussi encouragés à organiser un événement de clôture au niveau local, s'ils le souhaitent.

5. critères de sélection des lauréats

Les établissements scolaires ayant des enjeux différents, ils concourent entre collèges, ou bien entre écoles élémentaires. Une école élémentaire ne peut pas concourir contre des collèges, et inversement. Il y a trois prix différents dans chaque catégorie, soit 6 lauréats.

- Prix de l'établissement le plus écomobile: établissement avec la plus forte proportion d'élèves et adultes ayant utilisé les modes de déplacement autres que la voiture (voir plus haut "*La saisie des résultats*"). Cette proportion est une synthèse des résultats des trois jours du défi.
- Prix de l'établissement avec la meilleure progression: établissement avec la meilleure progression d'élèves et adultes écomobiles entre la "journée type" (voir plus haut) et le défi.

— Prix coup de cœur du jury : ce prix valorise la meilleure réalisation faite par un établissement scolaire pendant le défi (animation, affiche, photo, vidéo...)

Remarques

Un coefficient pour inciter à la pratique des modes actifs sera appliqué aux résultats, permettant de différencier les établissements où la majorité d'élèves est venue en transports en commun, de ceux où la majorité des élèves est venue en modes actifs.

Un coefficient de participation sera également appliqué, afin de valoriser les établissements ayant eu un plus grand nombre de classes participantes.

CAS PARTICULIERS

Dans le cas où deux établissements scolaires obtiendraient le même résultat au sein d'une catégorie, les deux établissements seront lauréats.

Dans le cas où un établissement obtiendrait la première place dans deux catégories différentes, il sera lauréat pour les deux catégories.

6. communication

Les collèges et écoles participants autorisent Vivacités IDF à communiquer sur leurs résultats. Pour les lauréats du prix coup de cœur du jury, l'établissement scolaire autorise Vivacités IDF à communiquer autour des supports fournis.

7. annulation ou non prise en compte des résultats

Vivacités IDF se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter le Défi Moov'IDF si les circonstances l'y obligent.

Si un établissement n'a pas fait remonter ses résultats avant la date butoir du vendredi 2 juin 2023, ces derniers ne seront pas comptabilisés.

Rédaction du règlement : février 2023